

Province de Québec
M.R.C. de Lotbinière
Municipalité de Saint-Gilles

Le Rapide

De la Beaurivage

Municipalité de Saint-Gilles

Mercredi, le 26 avril 2023

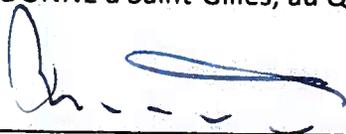
AVIS PUBLIC
Dépôt du rapport financier 2022, du rapport du
vérificateur externe et des autres documents
connexes exigés

AVIS public est donné par le soussigné greffier-trésorier de la municipalité :

QUE, le rapport financier pour l'année 2022, le rapport du vérificateur externe le concernant ainsi que les autres documents connexes exigés par la loi seront déposés lors de la session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles, en date du 8 mai 2022;

Cet avis public est donné conformément aux dispositions des articles 176.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

DONNÉ à Saint-Gilles, au Québec, ce 25 avril 2023.

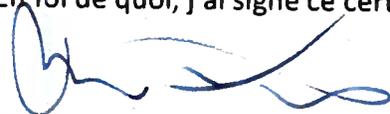


Raynald Martel, directeur général /
greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, M^e Raynald Martel, directeur général / secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Gilles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-reproduit dans le journal local *Le Rapide* distribué partout sur le territoire de ladite municipalité, ainsi que sur son site Internet, et en l'affichant là où requis suivant la loi, notamment à l'Hôtel de Ville, au 165, rue O'Hurley, à Saint-Gilles, au Québec, le tout en date du 26 avril 2023.

En foi de quoi, j'ai signé ce certificat, ce 25 avril 2023.



Raynald Martel, directeur général /
greffier-trésorier

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 616-23 - RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE DU TERRITOIRE

AVIS est donné par le soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Gilles, que :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 17 avril 2023, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement 616-23, relatif à *l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire*;

- Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, s'il en était;
- Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Gilles, au Québec, ce 26^e jour d'avril 2023.



Raynald Martel
Directeur général / greffier-trésorier

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 614-23 AUTORISANT UN SURVEILLANT À CIRCULER À BORD D'UN VÉHICULE ROUTIER LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC AVEC UNE SOUFFLEUSE À NEIGE

AVIS est donné par le soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Gilles, que :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 17 avril 2023, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement 614-23, *autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige*;

- Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, s'il en était;
- Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Gilles, au Québec, ce 26^e jour d'avril 2023.



Raynald Martel
Directeur général / greffier-trésorier